Le Conseil de gouvernement approuve un projet de décret suspendant la perceptiondu droit d'importation sur le blé tendre

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 27-08-2010 01:02:01

Le Conseil de gouvernement a adopté lors de sa réunion, présidée jeudi par le Premier ministre, Abbas El Fassi, un projet de décret portant suspension, pour la période allant du 16 septembre au 31 décembre 2010, de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre.

Cette mesure a été prise dans un souci d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur et devra s'appliquer au blé tendre relevant des positions tarifaires 0101.90.90.10 et 0101.90.90.90.

Les cours mondiaux des céréales, notamment, le blé tendre connaissent depuis juillet dernier une tendance haussière. Cette situation s'explique par la baisse de la production mondiale du blé dans certains pays d'Europe, notamment, la région de la Mer Noire en raison de la sécheresse qu'a connue cette contrée.

Par ailleurs, la décision des autorités russes d'interdire l'exportation du blé pour assurer l'approvisionnement de son marché local s'est traduite par un renchérissement des prix de cette denrée.

Au plan local, la situation du marché intérieur du blé tendre se caractérise par une baisse de 11,6 pc de la production de la campagne 2009-2010 par rapport à celle de 2008-2009. De même, les quantités collectées de cette matière connaissent une régression de 15 pc par rapport à l'année précédente.

Au plan tarifaire, le blé tendre acquitte, depuis le 1er juin 2010, un droit d'importation de 135 pc. Cette quotité a été instituée pour assurer une protection à la production nationale et garantir un prix rémunérateur à l'agriculteur.

Or, le maintien de cette quotité se traduirait par des prix prohibitifs à l'importation compris dans une fourchette entre 402 et 415 Dh/Ql qui sont supérieurs au prix de revient moyen cible de 260 Dh/Ql. MAPF